



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 24 février 2026, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L. 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20 (pour le point n° 1) 21 (pour le point n°2) 22 (pour les points du n°3 au 14)
Nombre de membres ayant pris part au vote :	24 (pour le point n°1) 25 (pour le point n°2) 26 (pour les points du n°3 au 14)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 18 février 2026.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, HARS Chantal, MERIAUX Laurence, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, MITIS Catherine, DEMARQUAY Corinne, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie, KRAUSZ Nicolas (absent aux points n° 1 et 2), VINÇON Raphael, KASTLER Jean-Loup (absent au point n°1), LANDREAU Christian, JOMIR-FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs : M. Stéphane GRATTAROLY	à	M. Daniel RAPHOZ
M. Balaky-Yem BABALEY	à	M. Chun-Jy LY
Mme Aurélie LÉGER	à	M. Christian ALLIOD
M. Ahmed BEN MBAREK	à	Mme Valérie MOUNY

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Mylène MAILLOT
Mme Laurence CAMPAGNE
M. Jean-Loup KASTLER (pour le point n°1)
M. Nicolas KRAUSZ (pour les points n°1 et n°2)

Secrétaire de séance : M. Christian ALLIOD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 24 février 2026 ont été affichés le 3 mars 2026.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/02/2026.
3. Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025.
4. Budget Primitif 2026.
5. Autorisations de programme et crédits de paiement.
6. Acquisition amiable de la parcelle AM776 issue de la parcelle AM135 Chemin du Gué.
7. Acquisition amiable des parcelles AEO488 – AEO490 – APO070 - Parcelles situées Allée du Château et au prolongement Allée de la Tire.
8. Acquisition amiable de parcelle AE263p – Parking des Jardins.
9. Réaménagement de la rue Condorcet – Lancement de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation – Requalification de la DUP opération en DUP Travaux et annulation de la délibération n°2022-058.
10. Dénomination de nouvelles voies desservant les secteurs de Veudagne et de Bois Candide.
11. Installation d'une structure d'ombrage dans la cour de récréation du groupe scolaire Calas – Dépôt de la demande de permis de construire.
12. Installation de pompes à chaleur au groupe scolaire Calas – Dépôt de la déclaration préalable.
13. Convention pluriannuelle entre la Ville de Ferney-Voltaire et la société musicale de Ferney-Voltaire.
14. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois de février 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. Stéphane GRATTAROLY à M. Daniel RAPHOZ ; M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY ; Mme Aurélie LÉGER à M. Christian ALLIOD ; M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY) il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Christian ALLIOD est désigné pour remplir cette fonction par 22 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/02/2026.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Arrivée de Monsieur Jean-Loup KASTLER à 19h35.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 3 février 2026 est adopté par 21 voix pour, 2 voix contre (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU).

3. Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h38 et laisse la parole à Madame Catherine TALBOT, Directrice des Finances de la ville de Ferney-Voltaire.

Réouverture de la séance à 19h49.

Arrivée de Monsieur Nicolas KRAUSZ à 20h00.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 4 février 2026. Considérant la panne nationale du serveur Hélios de la Direction des finances publiques survenue en février 2026, qui a empêché le vote du CFU 2025 lors de la présente séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) au budget primitif de 2026 le solde excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 4 783 795,64 €, imputé au compte 002. Il reporte par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) au budget primitif de 2026 le solde déficitaire d'investissement de l'exercice 2025 pour un montant de 1 527 677,19 €, imputé au compte 001. Il inscrit par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) la somme de 2 450 203,87 € au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Il précise par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à sa régularisation et à la reprise des écarts lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU. Et il prend acte par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) que cette reprise anticipée des résultats de 2025 et leur affectation sur l'exercice

2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

4. Budget Primitif 2026.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026. Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026. Après l'avis favorable de la Commission des Finances et Comptes Publics réunie le 4 février 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) le budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif est arrêté aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 287 836,24 €	25 287 836,24 €
Investissement	8 900 479,99 €	8 900 479,99 €
Total	34 188 316,23 €	34 188 316,23 €

Il autorise par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Il autorise par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Et il précise par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature.

5. Autorisations de programme et crédits de paiement.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 4 février 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré ajuste par 21 voix pour, 3 voix contre (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) les autorisations de programmes et les crédits de paiement tels que présentés ci-après :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026
Aménagement du secteur de Veudagne	1 000 000 €	312 980,49 €	-	443 000 €
Développement du parc de vidéoprotection	650 000 €	435 078,03 €	74 505,04 €	100 000 €
Développement des circulations douces et liaisons transfrontalières	1 947 000 €	1 548 988,74	-	96 103,14 €
Modernisation de l'éclairage public	800 000 €	106 564,86 €	165 205,86 €	200 000 €



6. Acquisition amiable de la parcelle AM776 issue de la parcelle AM135 Chemin du Gué.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant l'avis des domaines n°2022-01160-91185R du 14 mars 2023 estimant cette parcelle à 50 000 euros avec une marge d'appréciation de 10% soit 3,32 euros le m². Considérant la nécessité de la ville à acquérir ce foncier pour créer un parc urbain. Considérant l'accord donné par les propriétaires indivis, la famille AIGROZ sise 12 chemin de la Brunette 1293 Bellevue-Suisse. Après l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 05 février 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition amiable de la parcelle AM776 pour un montant de 62 955 €. Il approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le versement des indemnités d'éviction pour un montant total de 15 841,63 €. Et il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte authentique, la convention d'éviction ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

7. Acquisition amiable des parcelles AEO488 – AEO490 – APO070 - Parcelles situées Allée du Château et au prolongement Allée de la Tire.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition du public un espace arboré situé en bordure de l'allée du Château, correspondant aux parcelles cadastrées AEO488 et AEO490, afin d'en assurer la préservation et la valorisation. Considérant l'intérêt public attaché à ces acquisitions foncières et les conditions financières proposées. Après l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 5 février 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition amiable des parcelles concernées pour le montant indiqué. Et il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte d'acquisition ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

8. Acquisition amiable de parcelle AE263p – Parking des Jardins.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la situation cadastrale de la parcelle AE263p, d'une superficie de 57 m², jouxtant la propriété communale située 8 rue de Meyrin (parcelle AE264). Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement précité. Considérant que cette acquisition peut être réalisée à l'amiable pour un montant de 15 000 euros. Après l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 5 février 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition à l'amiable de la parcelle AE263p, d'une superficie de 57 m², pour un montant de 15 000 euros. Il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints délégués, à signer l'acte d'acquisition ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

9. Réaménagement de la rue Condorcet – Lancement de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation – Requalification de la DUP opération en DUP Travaux et annulation de la délibération n°2022-058.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant qu'il convient de lancer une DUP pour travaux et non pour réserve foncière. Considérant l'objectif de la ville d'élargir la rue Condorcet, comme prévu dans l'emplacement réservé n°fv63 prévu au



PLUiH. Considérant que ces travaux se réaliseront dans la continuité des travaux de réaménagement de la rue Condorcet partie Sud réalisé par la SPL comme indiqués dans le permis d'aménager pris par arrêté municipal du 31 août 2023. Considérant que par ce projet cet axe permettra de renforcer la centralité de la mairie par rapport au nouveau quartier Paimboeuf. Considérant la nécessité, pour réaliser cet aménagement, d'acquérir des terrains privés situés sur l'emprise du projet, rue Condorcet, mais également ruelle des jardins. Considérant que certaines acquisitions amiables sont en cours, mais que les négociations avec certains propriétaires n'ont pas pu aboutir. Après l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 5 février 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE) et 1 abstention (Christian LANDREAU) le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) travaux ainsi que le dossier d'enquête parcellaire. Il sollicite par 24 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE) et 1 abstention (Christian LANDREAU) Madame la Préfète afin qu'elle organise l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire. Il donne par 24 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE) et 1 abstention (Christian LANDREAU) pouvoir à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints délégués, pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires, signer tous documents utiles et prendre toute décision liée à l'exécution de la délibération. Et il décide par 24 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE) et 1 abstention (Christian LANDREAU) que les acquisitions pouvant être réalisées à l'amiable le seront par acte administratif et donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces acquisitions.

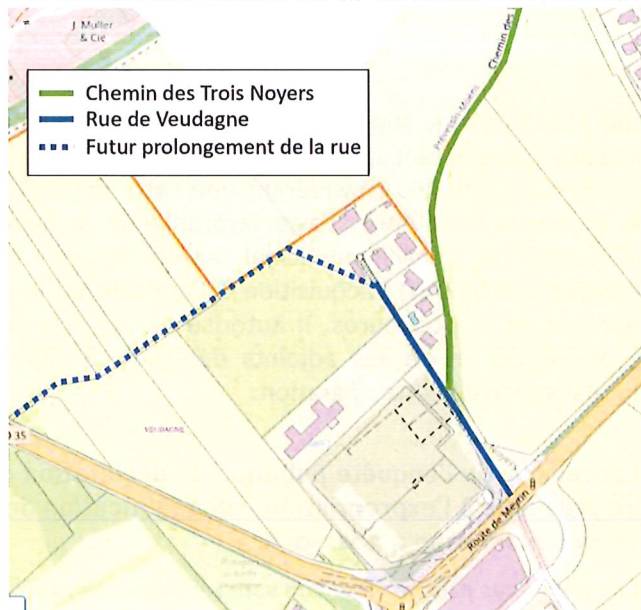
10. Dénomination de nouvelles voies desservant les secteurs de Veudagne et de Bois Candide.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après la proposition de la commission Urbanisme et Environnement qui s'est réunie 8 décembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU) les noms attribués aux voies situées dans les secteurs de Veudagne et de Bois Candide selon les plans ci-dessous :

Secteur de Veudagne :

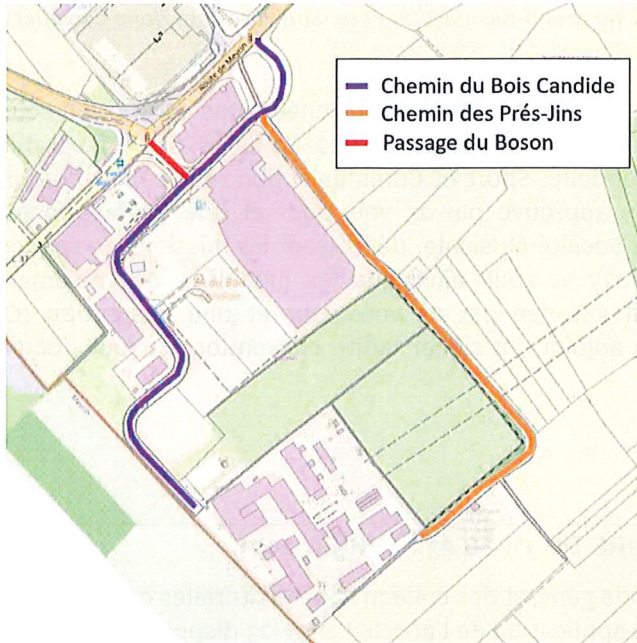
Conformément au plan ci-dessous, il est proposé de renommer « rue de Veudagne » la nouvelle voie partant de la route de Meyrin, jusqu'en direction du futur quartier de Veudagne (trait plein et pointillés bleus). Quant au chemin des Trois Noyers, il commencera à partir de l'embranchement au Sud du lotissement pour rejoindre le chemin des Blaches sur la commune de Prévessin-Moëns (trait plein vert).





Secteur de Bois Candide :

Conformément au plan ci-dessous, il est proposé de commencer le « chemin de Bois Candide » depuis la route de Meyrin, sur le nouvel accès Nord-Est de la zone et de continuer son cheminement initial jusqu'au CERN (trait plein violet). La section de voirie située entre Grand Frais/Marie Blachère et Espace Candide est dénommée « passage du Boson » (trait plein rouge).



Et il autorise par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Installation d'une structure d'ombrage dans la cour de récréation du groupe scolaire Calas – Dépôt de la demande de permis de construire.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant le souhait municipal d'installation d'une structure d'ombrage d'environ 170 m² dans la cour de récréation du groupe scolaire Calas. Considérant que la nouvelle surface de construction projetée nécessite la délivrance d'un permis de construire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 17 voix pour, 7 voix contre (Pierre-Marie PHILIPPS, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Catherine MITIS, Chantal HARS, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Khadija UNAL et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire pour l'installation de cette structure d'ombrage et tout document s'y rapportant.

12. Installation de pompes à chaleur au groupe scolaire Calas – Dépôt de la déclaration préalable.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant le souhait de la commune d'installer de pompes à chaleurs au sein du groupe scolaire Calas de façon à permettre le rafraîchissement de locaux ciblés. Considérant que cette installation doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 15 voix pour, 7 voix contre (Pierre-Marie PHILIPPS, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Catherine MITIS, Chantal HARS, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 4 abstentions (Khadija UNAL, Matthieu CLAVEL, Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et

déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet d'installation de pompes à chaleur et tout document s'y rapportant.

13. Convention pluriannuelle entre la Ville de Ferney-Voltaire et la société musicale de Ferney-Voltaire.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant que la Société musicale de Ferney-Voltaire bénéficie cette année d'une subvention communale annuelle de 24.000 € (pour chacune des années 2026, 2027 et 2028). Après l'avis favorable de la commission Culture, Vie associative et Évènementielle, Sport et Communication réunie le 13 octobre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la convention pluriannuelle avec la Société Musicale, définissant les missions de service public qui lui sont confiées pour les années 2026, 2027 et 2028 ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement. Et il autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

14. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{er} au 23 FÉVRIER 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONTRAT DE RÉSIDENCE D'AUTEUR TODOROV - MAISON PRADA

Considérant que l'accueil de l'artiste en résidence fait pleinement partie des axes de politique culturelle de soutien de la création voulus par la ville de Ferney-Voltaire. La commune accepte de signer le contrat d'accueil en résidence de l'artiste Alexandre TODOROV, dans le cadre de sa résidence d'écriture en partenariat avec le Château de Voltaire en vue de la programmation de la lecture de ce texte écrit au mois de septembre 2026 à l'Orangerie du Château de Voltaire. La commune décide de mettre gracieusement la Maison Prada, sis 24 rue de Meyrin, Ferney-Voltaire (01210) à disposition de l'artiste. La période de résidence est prévue du 29 mars au 19 avril 2026. Toute modification de date, de durée fera l'objet d'une concertation entre l'artiste-auteur et la structure de résidence.

AGRÉMENT SOUS TRAITANCE CITÉOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES- MPC GÉOMÈTRES

Considérant la délibération n°DEL2025-093 attribuant le MAPA N°2025ST2 portant sur un marché de performance énergétique pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques. Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITÉOS - SALENDRE RÉSEAUX sise 3 rue Clément Ader Z.I de Musinens - 01200 Valsérhône. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec MPC Géomètres Experts et Associés 84 route d'Annecy 74350 Allonzier-la-Caille. Le montant des prestations sous-traitées, épure d'implantation de trois ombrières, est fixé à 470 euros HT.



AGRÉMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES- FAMY TP SASU

Considérant la délibération n°DEL2025-093 attribuant le MAPA N°2025ST2 portant sur un marché de performance énergétique pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques. Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RÉSEAUX sise 3 rue Clément Ader Z.I de Musinens - 01200 Valserhône, enregistrée sous le numéro SIREN 766 200 513. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec FAMY TP SASU 415 rue de la poste 01200 Valserhône, enregistrée sous le numéro SIRET 901 753 277 00019. Le montant des prestations sous-traitées dont les réseaux secs et la réfection des tranchées est fixé à 20 000 euros HT.

CONTRAT DE MANDAT ET DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE PASSÉ AVEC AGORASTORE SAS

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne. Considérant l'offre de la société AGORASTORE SAS, sise 20 rue de Voltaire 93100 Montreuil, représentée par sa directrice des ventes équipement. La commune accepte de signer un contrat de maintenance préventif avec la société SAVEC. Le montant de la commission sur chaque vente sera de 15% du prix de la vente à laquelle s'ajoute un prix fixe proportionnel au prix unitaire par matériel vendu tel qu'indiqué dans le contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

CONVENTION MISE À DISPOSITION GARAGE - ASSOCIATION VOLTAIRE À FERNEY

Considérant la demande de l'association Voltaire à Ferney, sis à la Maison du Pays de Voltaire, 26 Grand'Rue, Ferney-Voltaire (01210), n° Siret : 441 278 959 00016, représenté par son président, de pouvoir disposer d'un garage de manière temporaire. La commune accepte de mettre à disposition un garage, lot n°2, situé au sein de la copropriété Le Châtelard au 28 rue de Meyrin, à Ferney-Voltaire, au profit de l'association Voltaire à Ferney. La convention de mise à disposition est conclue moyennant le paiement d'une redevance de 100 euros par mois. Elle est consentie à partir du 16 février 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement.

AGRÉMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES- SAS ADIWATT

Considérant la délibération n°DEL2025-093 attribuant le MAPA N°2025ST2 portant sur un marché de performance énergétique pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques. Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RÉSEAUX sise 3 rue Clément Ader Z.I de Musinens - 01200 Valserhône, enregistrée sous le numéro SIREN 766 200 513. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la SAS ADIWATT 182 route de Marolles 41330 Fosse enregistrée sous le numéro SIRET 519 955 983 00027. Le montant des prestations sous-traitées, fourniture et pose de panneaux photovoltaïques, est fixé à 35 851 euros HT.

NOMINATION DE MANDATAIRE - RÉGIE DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 février 2026, de l'avis conforme du régisseur en date du 3 février 2026 et de l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 3 février 2026. La commune nomme Mme Élodie BROCA mandataire de la régie de recettes, pour le compte est sous la responsabilité du régisseur de la régie d'encaissement des droits de place et du stationnement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21

avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONVENTION MISE À DISPOSITION GARAGES AUTO MOTO CLUB 210

Considérant la demande de l'association Auto Moto Club 210 de pouvoir disposer de garages pour lui permettre d'exercer son activité. La commune accepte de mettre à disposition deux garages, lots n°7 et 8, situés au sein de la copropriété Le Châtelard au 28 rue de Meyrin, à Ferney-Voltaire, au profit de l'association Auto Moto Club 210. La mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 9 février 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement sauf préavis donné au moins 1 mois avant l'échéance.

AGRÉMENT SOUS TRAITANCE SOCIÉTÉ LYONNAISE D'ÉCLAIRAGE MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES- SAS ADIWATT

Considérant la délibération n°DEL2025-093 attribuant le MAPA N°2025ST2 portant sur un marché de performance énergétique pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques. Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise Société Lyonnaise d'éclairage – Omexom Énergies Renouvelables Lyon - sise 325 rue Maryse Bastié à 69140 Rillieux-la-Pape, enregistrée sous le numéro SIRET 421 207 721 00075. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la SAS ADIWATT, sis 182 route de Marolles 41330 Fosse, enregistrée sous le numéro SIRET 519 955 983 00027. Le montant des prestations sous-traitées, études, fourniture et pose de la structure primaire des ombrières du parking du centre nautique, est fixé à 77 394,00 euros HT.

AGRÉMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES- EIFFAGE

Considérant la délibération n°DEL2025-093 attribuant le MAPA N°2025ST2 portant sur un marché de performance énergétique pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques. Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RÉSEAUX sise 3 rue Clément Ader Z.I de Musinens - 01200 Valserhône, enregistrée sous le numéro SIREN 766 200 513. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Établissement SAVOIE LÉMAN, dont le siège est sis 3 rue Hrant Dink à 69285 Lyon Cedex 02 enregistrée sous le numéro SIRET 398 827 113 00026. Le montant des prestations sous-traitées, aménagement pieds de poteaux d'ombrières, est fixé à 12 850,00 euros HT.

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE TODOROV

Considérant que la ville dispose et compte sur la maison située au 24 rue de Meyrin à Ferney-Voltaire, afin de faire face aux besoins de logement temporaire de certains personnels comme les artistes. Considérant la situation de Monsieur Alexandre TODOROV, accueilli dans le cadre d'une résidence d'artiste temporaire par la ville pendant 3 semaines, répond à la vocation de ce logement. La commune accepte de mettre gracieusement à disposition de Monsieur Alexandre TODOROV, une maison meublée située à Ferney-Voltaire (01210), 24, Rue de Meyrin dans le cadre d'un accueil en résidence d'artiste. La présente convention d'occupation précaire est conclue avec l'occupant à compter du 29 mars 2026 jusqu'au 19 avril 2026 correspondant à la durée de son contrat d'accueil en résidence d'artiste.

CONVENTION PARTENARIAT GDS AIN

Considérant le besoin pour la ville de lutter contre la présence de frelons asiatiques sur son territoire. Considérant l'intérêt pour la ville de collaborer à la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain. La commune accepte de signer la convention de partenariat 2026 « référent communal » visant à coordonner et lutter contre la présence de frelons asiatiques et à nommer un référent



communal. La convention de partenariat est prévue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

CONTRAT N°2026-03 RETRANSCRIPTION DES CONSEILS MUNICIPAUX PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ MENACOM

Considérant la volonté de la commune de souscrire à un contrat de retranscription des conseils municipaux. Considérant l'offre de la société MENACOM, sise 149 avenue du Maine, 75014 Paris, enregistrée sous le numéro SIRET 824 548 549 00024. La commune accepte de signer un contrat de prestation de service avec la société MENACOM. Le contrat est passé sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 000 euros HT. Ce contrat est passé pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois.

ATELIERS DE RÉPARATION DE VÉLOS PROPOSÉS PAR LA SOCIÉTÉ CYCLOMOBILE POUR L'ANNÉE 2026 SUR LE PARKING DU PRÉAU

Considérant la demande présentée le 10 décembre 2025 par la société « CYCLO MOBILE », sise 70 rue les Terrasses – 01170 Thoiry, proposant un atelier de réparation de vélos deux mercredis par mois. Considérant que la réparation et l'entretien des vélos contribuent au développement durable en favorisant la mobilité douce, la réduction des déchets et la transition écologique du territoire. La commune autorise la société « CYCLO MOBILE », enregistrée sous le numéro 831 756 929 00012, à stationner son véhicule de marque Renault, type Master, immatriculé GK-731-VP, deux mercredis par mois, sur le parking du préau de 13h00 à 19h00 :

- Les mercredis 14 et 28 janvier 2026,
- Les mercredis 11 et 25 février 2026,
- Les mercredis 11 et 25 mars 2026,
- Les mercredis 8 et 22 avril 2026,
- Les mercredis 13 et 27 mai 2026,
- Les mercredis 10 et 24 juin 2026,
- Les mercredis 9 et 23 septembre 2026,
- Les mercredis 14 et 28 octobre 2026,
- Les mercredis 11 et 25 novembre 2026,
- Le mercredi 9 décembre 2026.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 20 euros par demi-journée de présence, correspondant à l'utilisation d'une borne électrique. Le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des règles relatives à l'occupation du domaine public, aux normes de sécurité, d'hygiène et de circulation, et devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 03 mars 2026.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ





**FERNEY
VOLTAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>